

IN RMATIONS

CCRF



CTS DIRECCTE DU 24 MAI 2016

Déclaration liminaire Force Ouvrière

Le syndicat **Force Ouvrière** dénonce l'absence de communication avec les organisations syndicales au sein de ces nouvelles DIRECCTE(S).

Les représentants du personnel sont purement et simplement ignorés, de même que leurs demandes qui restent sans réponse, à la limite de l'impolitesse.

Les instances locales sont présidées par une hiérarchie qui ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

La réglementation sur l'établissement des ordres du jour et la transmission des pièces est bafouée, ne permettant pas aux élus de remplir leurs missions.

Quel est le but de l'administration ... une des hypothèses plus que probable est qu'elle souhaite voir disparaître ces instances locales au profit de celles des nouvelles régions.

FO dit NON. Jusqu'aux prochaines élections les instances locales restent incontournables !

Le syndicat **Force Ouvrière** dénonce la baisse des effectifs dont l'ampleur est cachée aux agents.

Les dernières annonces publiques ne sont pas pour nous rassurer.

FO exige qu'un chiffrage précis du nombre de postes et d'ETP supprimés et à supprimer, région par région soit transmis.

Pour **Force Ouvrière**, les modifications proposées dans le libellé de l'article 2 du Décret DIRECCTE comportent des avancées importantes mais insuffisantes pour pallier les effets dévastateurs du démantèlement DIRECCTE/DDI.

La multiplication des sources de pilotage risque fort d'amoindrir encore la nécessaire réactivité et l'efficacité pourtant recherchée et d'alimenter la souffrance au travail.

Le renforcement de l'interdépartementalité, clairement acté dans la nouvelle écriture, porte le germe d'un véritable danger pour les agents et le service public républicain, que **FO** dénonce et refuse.

Modification du Décret DIRECCTE : Un voyage au pays de Candy !

M. Jean-Michel BUISSAN (SG MEF) a présenté le projet de modification de l'article 2 du Décret 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE, soumis à l'avis du CTS des DIRECCTE.

L'article 2 est structuré en trois parties :

- **1ère partie : Définition du champ d'intervention des DIRECCTE.**

Une précision est simplement apportée, relative aux actions de métrologie incombant aux Pôles C (il s'agit de métrologie "légale").

- **2ème partie : Fixation de la compétence de pilotage -coordination des DIRECCTE.**

Le texte proposé prévoit, pour répondre à une recommandation du rapport d'audit DGCCRF, l'ajout d'un alinéa visant à :

- faire un focus sur les modalités particulières de pilotage des missions de la CCRF mises en œuvre dans les DD(CS)PP,
- organiser les "compétences rares" exercées au niveau interdépartemental, par le biais d'un schéma régional de mutualisation des compétences,
- affirmer la DIRECCTE comme garante de l'unité de la communauté CCRF et de la gestion harmonisée des agents au sein de la région.

- **3ème partie : Fixation du champ de compétence des DIRECCTE en matière de mise en œuvre.**

Le projet de texte prévoit une clarification de la répartition des compétences entre DIRECCTE et DD(CS)PP, avec :

- la réparation d'une omission dans l'alinéa existant (bon fonctionnement des marchés et métrologie légale),
- l'ajout d'un alinéa précisant que la DIRECCTE "concourt" à la mise en œuvre des missions de protection économique et de sécurité des consommateurs (mises en œuvre dans les DD(CS)PP).

Le projet de modification du Décret DIRECCTE sur les compétences des Pôles C a fait l'objet d'un groupe de travail en date du 11 mai dernier, au cours duquel **FO** ne s'est pas privé d'exprimer son analyse du texte proposé, les interrogations qu'il soulève et les dangers qu'il présente tant pour les conditions de travail des agents, déjà en souffrance depuis plus de 6 ans, que pour les usagers (message **CCRF-FO** n°8/2016 du 13 mai 2016).

Dans le cadre du CTS du 24 mai, **FO** a fait remarquer que même si ce projet de modification du Décret DIRECCTE laissait sans aucun doute transparaître la philosophie d'une DGCCRF réunifiée, il n'apportait **pas de solution concrète à la problématique de rupture de la chaîne de commandement CCRF induite par la partition DIRECCTE /DDI.**

En outre, les termes « unité de la communauté de métier » et « gestion harmonisée des agents » dont la DIRECCTE serait garante au sein de la région restent à définir, ainsi que les marges de manœuvre.

Par ailleurs, contrairement à la présentation faite par le Secrétariat Général des MEF, l'alinéa ajouté ne se contente pas d'acter l'organisation des compétences "rares", terme d'ailleurs non défini et qui n'apparaît pas dans le projet, mais va bien au-delà, en prévoyant la coordination de toutes les missions CCRF exercées par les DD(CS)PP au niveau interdépartemental.

Ce projet de texte renforce ainsi très clairement l'interdépartementalité sous toutes ses formes, y compris celles retenues pour les expérimentations faisant l'objet de la mesure 10 du plan d'actions DGCCRF.

FO a rappelé son opposition à cette interdépartementalité destinée à gérer la pénurie en effectifs, qui ne fera que déplacer le problème en l'aggravant encore et qui présente le danger flagrant de la disparition, à terme, d'implantations territoriales.

Pour **FO**, les mutualisations régionales et l'interdépartementalité doivent former une seule et même solution, exclusivement destinée à régler la problématique de la mobilisation des compétences très techniques (produits chimiques, cosmétiques, supports de culture,...) sur des secteurs n'exigeant pas une présence permanente sur un département.

Elle doit être traitée dans le cadre de la **restructuration des réseaux nationaux d'expertise**, avec la mise en place de référents techniques sur le modèle des ITR (Inspecteurs Techniques Régionaux), placés en région et/ou en département. Le volontariat doit impérativement être la règle et des formations "techniques" doivent être développées.

Un abondement en effectifs est une condition nécessaire et indispensable.

L'inadéquation missions/moyens induite par les baisses drastiques d'effectifs dans le cadre de la RGPP, ayant conduit la DGCCRF en-dessous de la ligne de flottaison, ne peut trouver une solution que dans un plan pluriannuel de recrutement et de qualification.

Sans l'indispensable abondement en effectifs et dans le cadre bloquant de l'interministérialité en DDI, empêchant le rétablissement de la chaîne de commandement et obligeant à des mesures de compromis incompatibles avec les objectifs d'efficacité et de réactivité visés, **la réécriture du Décret DIRECCTE revient à tenter de trouver une solution à la quadrature du cercle ! Au cas particulier, un début de solution pourrait être trouvé en prenant la tangente...des DDI !**

En réponse aux interventions de **FO**, l'Administration a joué l'air bien connu de "*Tout va très bien Madame la Marquise*", en niant les difficultés et en assurant qu'il fallait lui faire confiance !

M. FORGET (DGCCRF) a reconnu que le Décret renforçait bien l'interdépartementalité et sa coordination par les Pôles C. Il estime toutefois que les besoins sont limités et qu'il ne sera pas problématique de trouver des volontaires, sans avoir à rappeler l'obligation d'obéissance des fonctionnaires...

FO a rappelé que les **expérimentations d'interdépartementalité** soulevaient les plus grandes réticences, tant de la part de la hiérarchie que des agents en DDI. Les méthodes à la hussarde utilisées n'arrangent évidemment rien à l'affaire...

Concernant les **schémas régionaux de mutualisation des fonctions d'enquête**, **FO** a demandé que soient communiqués aux organisations syndicales les tableaux actuellement servis par les DDI, au pas de charge, faisant notamment apparaître les missions à enjeux régionaux ou départementaux, les ETP qui y sont affectés, les besoins en ETP et celles d'entre elles qui pourraient être mutualisables.

Nous pourrions ainsi constater si les besoins sont aussi limités que ce qui a été affirmé par L'Administration lors du GT du CTS DIRECCTE du 11 mai dernier (5 ETP au plan national) et quelle est sa conception des compétences rares...

Le Secrétariat Général des MEF a donné son accord pour la communication de ces documents, indispensables à un travail en toute transparence.

VOTE DES OS sur le projet de Décret modificatif :

- **POUR : 2 (CFDT)**
- **CONTRE : 4 (FO, SNUTEF FSU, SOLIDAIRES, UNSA)**



Accompagnement RH de la réforme territoriale

La DRH a expliqué que les plans avaient été envoyés aux DIRECCTE et passés aux CTM ; leur suivi est travaillé avec le SG de chaque DIRECCTE.

Le paiement des indemnités se fera rapidement (les textes sont pris, aucun problème pour le versement sur la paye du mois de juin).

Une aide financière à la mobilité est due aux agents. Ce processus d'attribution est initié lors de l'entretien par l'administration ; l'agent peut néanmoins s'en assurer.

A ce jour 41 agents sont concernés par la mobilité géographique, 182 par la mobilité fonctionnelle et 9 ont perçu une indemnité de départ volontaire.

L'administration a indiqué que 23 refus ou blocages n'étaient pas encore solutionnés sur des propositions d'affectation.

FO s'étonne qu'il n'y ait eu que très peu de demandes d'autorisation spéciale d'absence pour préparer la mobilité fonctionnelle. Les agents concernés ont-ils été suffisamment informés de ce droit ?

Présentation de la Loi NOTRe et ses conséquences pour les DIRECCTE

En dépit des nombreuses demandes de notre OS d'organiser les réunions le matin, l'administration a débuté ce CTS à 14h30 empêchant ainsi les représentants **FO** affectés en province de participer à cette partie de l'ordre du jour.

Vos représentants **Force Ouvrière** :

- Eric DUPORT (UD68)
- Françoise LAGOANERE (DDCSPP 40), intervenant en qualité d'expert.